



## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi le 20 mai 2025, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

**Adresse : 49, avenue de la Gare**

L'objet est de régulariser :

- un cabanon à toit plat alors que le *Règlement de zonage* prescrit que tout bâtiment accessoire doit avoir un toit à pignon ayant un minimum de deux versants;
- une galerie aménagée sur le toit du cabanon alors que le *Règlement* prescrit qu'aucun balcon, galerie, terrasse et autre construction du même genre ne peut être aménagée sur le toit d'un cabanon;



Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

## **PERSONNES INTÉRESSÉES**

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

**FAIT À SAINT-SAUVEUR**, ce 28 avril 2025.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA